

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

PATRIMOINE

55 / 21_286 - RECONDUCTION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFECTION DES FAÇADES ET ÉLÉMENTS D'ARCHITECTURES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET ACTUALISATION DE LA CARTE DE REPÉRAGE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

PATRIMOINE

55 / 21_286 - RECONDUCTION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFLECTION DES FAÇADES ET ÉLÉMENTS D'ARCHITECTURES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET ACTUALISATION DE LA CARTE DE REPÉRAGE

référence(s) :

Commission environnement du 1er décembre 2021

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Projets urbains

Action foncière

Service commun administration droit des sols

Tourisme et commerce

Domaine public

Elu(s) référent(s) : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément aux engagements du plan de gestion UNESCO de la Cité épiscopale (*action II-5 préservation et mise en valeur du patrimoine bâti*) et dans la continuité des actions de renouvellement urbain menées par la Ville d'Albi, un programme de subventions en faveur de la rénovation des façades et éléments d'architecture du site patrimonial remarquable (SPR) a été mis en place en avril 2011.

Ce programme, consiste à apporter un soutien financier aux propriétaires privés situés au sein du périmètre du SPR et concerne les façades repérées conjointement par la ville d'Albi et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn en fonction de critères définis conjointement (localisation, état sanitaire, aspect esthétique, valeur patrimoniale). Le taux de subventionnement correspond à 25% du montant HT des travaux, assorti d'un plafond de 6 000 € par façade d'immeuble (ce plafond ne s'applique pas à la rénovation des éléments d'architecture identifiés comme «remarquables»).

Ce programme contribue à préserver le patrimoine architectural et permet de promouvoir les savoirs-faire artisanaux, plusieurs façades rénovées ayant été lauréates du prix patrimoine décerné par la commission locale du SPR. En dépit de la crise sanitaire, l'intérêt qu'il suscite est toujours aussi vif avec près de 100 000 € de travaux HT confiés aux entreprises locales pour l'année 2021.

Aussi,

Considérant que la rénovation des façades du SPR (visibles depuis le domaine public) concourt à améliorer l'esthétique d'ensemble du patrimoine et sa cohérence visuelle,

Considérant que l'aide de la Ville d'Albi à la rénovation des façades est une mesure incitative auprès des particuliers à entretenir le patrimoine,

Au regard du potentiel esthétique et patrimonial des façades concernées,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire l'opération pour 2022 et d'y intégrer les façades sur rue des immeubles suivants :

- Passage Saint-Salvi : du n° 2 jusqu'à la façade d'entrée du n° 14 (5 façades) ;

- 36, rue de l'Hôtel de Ville (1 façade principale et son retour) ;
- immeuble 2, rue Grand Côte pour la façade sur rue d'Engueysse uniquement ;
- immeuble 4, rue Saint-Afric pour les façades donnant sur rue Emile Grand ;
- immeuble 22, rue des Pénitents pour la façade donnant rue de l'Hôtel de Ville ;
- 11-13 rue Toulouse-Lautrec (2 façades) ;
- 4, rue Puech Amadenc (façade sur rue et son retour visible) .

Les modalités d'octroi et de calcul de la subvention demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du patrimoine,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Albi en date du 4 avril 2011 et son annexe relative à la mise en place d'une subvention pour la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville d'Albi en date des : 19 mai 2011, 17 décembre 2012, 16 décembre 2013, 30 juin 2014, 15 décembre 2014, 27 avril 2015, 21 décembre 2015, 12 décembre 2016, 9 avril 2018, 17 décembre 2018, 16 décembre 2019 et 14 décembre 2020 portant reconduction et actualisation de la subvention pour la rénovation des façades et éléments d'architecture du SPR,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de reconduire l'opération en 2022,

d'intégrer au programme de la subvention, les façades suivantes qui sont visibles depuis le domaine public :

- Passage Saint-Salvi : du n° 2 jusqu'à la façade d'entrée du n° 14 (5 façades) ;
- 36, rue de l'Hôtel de Ville (1 façade principale et son retour) ;
- immeuble 2, rue Grand Côte pour la façade sur rue d'Engueysse uniquement ;
- immeuble 4, rue Saint-Afric pour les façades donnant sur rue Emile Grand ;
- immeuble 22, rue des Pénitents pour la façade donnant rue de l'Hôtel de Ville ;
- 11-13 rue Toulouse-Lautrec (2 façades) ;
- 4, rue Puech Amadenc (façade sur rue et son retour visible) .

APPROUVE

que la carte de repérage des façades éligibles soit actualisée en conséquence.

DIT QUE

les modalités d'octroi et de calcul de la subvention demeurent inchangées,

les dossiers seront traités dans l'ordre de date de dépôt, et les subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée,

les crédits du programme de la subvention façade sont prévus au chapitre 204 fonction 70 article 20 422 de l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 081-218100048-20211213-21_286-DE

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires pour poursuivre cette action.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.